



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING DU FRONT DE MER**  
**DEVANT LA POSTE PRINCIPALE**  
**LE LUNDI 09 FEVRIER 2009**

*EH/CB*  
*APM 09/0049*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), sise 54 bis route de Lormont - 17100 SAINTES, en date du 08 janvier 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'ERDF est autorisée à effectuer des travaux (modification des équipements électriques du poste de transformation de distribution public « Front de Mer ») le lundi 09 février 2009 (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Front de Mer, devant la poste principale aux droits du chantier, le lundi 09 février 2009 de 8h00 à 18h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de 8h00 à 18h00.*

*ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 janvier 2009*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 28 janvier 2009*

*Pour le Député-Maire,*  
*Le Premier Adjoint*  
*Henri LE GUEUT*